

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC2023/060

DECISION DU MAIRE
MARCHE PUBLIC DE SERVICE N° 2023-002
– EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CVC DES BATIMENTS COMMUNAUX
– ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2 1°

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-014 en date du 28 mai 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

CONSIDERANT la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert lancée sur le support intitulé Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.), le Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) et mise en ligne sur le profil d'acheteur *achatpublic.com* le jeudi 9 février 2023,

CONSIDERANT que le marché public relatif à l'exploitation des installations CVC des bâtiments communaux n'est pas divisé en lots, l'allotissement risquant de rendre plus difficile techniquement l'exécution du marché public suivant l'article L. 2113-11 alinéa 2 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 7 avril 2023 à 12h,

CONSIDERANT que quatre plis ont été réceptionnés,

CONSIDERANT l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le marché public relatif à l'exploitation des installations thermiques de chauffage et eau chaude sanitaire avec le groupement d'opérateurs économiques solidaire composé des sociétés HYDRO Maintenance et HYDROELEC dont la société HYDRO Maintenance est mandataire, sise 20 rue Calmette et Guérin 78500 SARTROUVILLE, pour un montant de deux

millions neuf-cent-un mille six-cent-quarante-neuf euros et soixante-quinze centimes d'euros hors taxes (2 901 649,75 € hors taxes).

Article 2 : Les prix du marché public pour les prestations P1 de fourniture du combustible gaz et du fioul, P2 relatives à l'entretien et P3 de gros entretiens sont forfaitaires, détaillés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) contractuelle, à l'exception des prestations P3 hors contrat liées au renouvellement des matériels qui seront exécutées suivant le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) contractuel.

Article 3 : Le marché public prend effet à compter de sa notification. La durée d'exécution du marché public est de huit années fermes.

Article 4 : La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune, au compte 611.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint-Prix, le 31/05/2023

Céline VILLECOURT



Maire de SAINT-PRIX